



Ville d'Ostwald

CHARTRE OSTWALD HANDICAP



« Une personne handicapée est une personne à part entière. Elle est ordinaire parce qu'elle connaît les besoins de tous, dispose des droits de tous et accomplit les devoirs de tous. Elle est singulière parce qu'elle est confrontée à plus de difficultés que les autres citoyens. » Définition UNAPEI 1997

Edito du Maire

Déjà plus de cinq ans, la loi du 11 février 2005 révolutionnait la prise en compte des personnes handicapées par l'amélioration des prestations, la mise en place de Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), la mise en œuvre de l'accessibilité dans tous les lieux publics et les logements, les conditions de scolarisation ou emploi.

Les collectivités ont un grand rôle à jouer pour que les lieux publics dont elles ont la charge soient respectueux des engagements nationaux imposés désormais par la Loi.

La volonté de la Ville d'Ostwald d'inscrire son action quotidienne, dans le respect des Lois et surtout des décrets d'application successifs, est bien réelle. Elle veut à travers cette Charte Ville – Handicap :

- officialiser et rendre public cette démarche déjà bien entamée,
 - faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap au travers d'actions concrètes,
 - sensibiliser les concitoyens aux différents types d'handicaps (moteurs, mentales et sensoriels). Il s'agit par là de les définir explicitement en abordant la question de leurs origines et de leurs particularités.
- Le tout avec la volonté affirmée de mieux accompagner les personnes en situation de handicap.

1) **Accueillir** les PERSONNES HANDICAPEES

- accessibilité des services publics à tous les handicaps et pas uniquement moteurs,
- formation des personnels du Service Accueil et Etat – Civil d'abord et ensuite étendre cette action à tous les personnels municipaux.

2) **Agir** pour PLUS d'INFORMATIONS

- sensibiliser les membres du personnel aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées,
- favoriser l'insertion des personnes handicapées dans toutes les structures de la vie municipale (de l'accueil petite enfance, dans les écoles, dans les accueils péri-scolaires, lieux de spectacles, à l'école municipale de musique d'Ostwald EMMO qui a d'ailleurs adhéré à la Charte Musique et Handicap...) et leur accueil dans les structures associatives.
- soutenir les associations qui proposent des activités ouvertes aux personnes handicapées.
- former une personne ressource en mairie pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs démarches.

3) **Développer** une SCOLARITE ADAPTEE

Chaque enfant handicapé doit pouvoir disposer d'une solution éducative et pédagogique adaptée à ses capacités en :

- accompagnant les familles dans leurs démarches de mise à disposition d'auxiliaires de vie scolaire,
- procédant aux aménagements des équipements à adapter au handicap,
- sensibiliser la population aux problèmes spécifiques rencontrés par les personnes handicapées en organisant des manifestations communes où les personnes valides et celles présentant un handicap pourront se rencontrer et apprendre à se connaître.

4) **Pérenniser l'accueil** dans les structures de la PETITE ENFANCE

- des enfants atteints de différents types d'handicap, qui sont admis chaque année admis depuis la publication de la Loi sur le Handicap.
- en formant le personnel des structures petite enfance.

5) **Rendre** accessible LA CITE A TOUS

- en respectant strictement la réglementation en vigueur en terme d'accessibilité des bâtiments publics,
- en adaptant la signalisation verticale et horizontale,
- en imposant systématiquement dans toutes les autorisations délivrées sur domaine privé et public les places de stationnement adaptées et en nombre,
- en veillant au strict respect de leur utilisation.

6) **Favoriser** le TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPEES

Intervenir auprès des instances en charge des transports,

→ pour desservir TOUTE la population par des véhicules de transport public collectif adaptés aux différents handicaps et pas uniquement moteur (information sonore, quai à revêtement adapté, ...

→ pour développer le transport spécialisé ou l'intégrer sur le ban communal dans des lignes de ramassage existant.

7) **Aider** les ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES PERSONNES HANDICAPEES

→ en mettant à leurs dispositions des équipements adaptés et accessibles,

→ en apportant des aides spécifiques aux disciplines qui s'ouvrent pour les publics handicapés,

→ en mettant à la disposition d'associations spécialisées les terrains nécessaires à la création d'établissement.

8) **Soutenir** l'accès au LOGEMENT ADAPTE

→ en sollicitant auprès des bailleurs sociaux de la place un relevé exhaustif de leurs parcs en logements adaptés,

→ en favorisant l'accès à ces logements par la prise en charge par la Commission des travaux d'aménagements supplémentaires,

→ en incitant les logeurs sociaux à réserver plus de logements adaptés dans leurs programmes,

→ en soutenant la création de structures d'hébergements spécifiques.

9) **Rédiger** un GUIDE PRATIQUE

Ce guide regrouperait toutes les informations utiles aux usagers en situation de handicap et vivant ou séjournant à Ostwald. La diffusion de ce guide est à envisager sous forme de plaquette, de support sonore et audiovisuel et en incorporant un texte approprié sur le site internet de la commune d'Ostwald.

10) **Faciliter** l'accès à l'EMPLOI

→ en confiant aux établissements de travail protégé la fourniture de matériel de bureau, de produits d'entretien et d'hygiène...

→ en inscrivant dans les marchés publics une clause d'attribution préférentielle aux entreprises qui privilégient l'insertion des personnes handicapées.

→ en favorisant à compétence égale l'emploi de travailleurs handicapés en adaptant les postes de travail.

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la Charte Handicap de la ville d'Ostwald feront l'objet d'une évaluation périodique avec les associations signataires.

La présente « Charte » a une validité de 5 ans. Elle prend effet à compter de sa signature pour s'achever, de plein droit, à la date anniversaire, soit 5 ans plus tard.